

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



**ARRETE N° 203 / SR - 2023**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A**  
**GRAND ILET LE 11 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- Vu le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la célébration de l'Armistice le samedi 11 novembre 2023, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue du Père Eugène Jouanno à Grand Ilet;

**ARRETE**

- **Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le **samedi 11 novembre 2023 de 5h00 à 13h30** sur les parkings à proximité de la Mairie.
- **Article 2 :** Les parkings mentionnées dans l'article 1 seront réservés aux officiels.
- **Article 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 10 NOV. 2023  
Mme le Maire,



Sidoleme Papaya

